Direction de l'Urbanisme
Service de l'Aménagement

2023 DU 62 Porte de Vincennes (12e) - Modification du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur du boulevard Carnot – Déclassement du domaine public routier aux 17 et 21 boulevard Carnot.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le secteur de la Porte de Vincennes a fait l'objet de requalifications d'espaces publics dès 2001 au titre du Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU), puis d'un réaménagement de l'avenue de la Porte de Vincennes. Le tramway T3 a également contribué à une dynamique urbaine positive en requalifiant et apaisant les boulevards des Maréchaux. Puis, à partir de 2008, les études de maitrise d'œuvre urbaine ont permis la définition d'un projet d'aménagement de la porte de Vincennes, aboutissant à la création en 2013 de la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte de Vincennes, qui s'étend sur 27 ha à cheval sur les 12e et 20e arrondissements de Paris, en limite communale avec les villes de Saint-Mandé (94) et Montreuil (93).

Le PLU a alors été mis en compatibilité avec le projet en septembre 2015. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur et diverses dispositions règlementaires et graphiques avaient été modifiées pour se mettre en cohérence avec le projet. Les dispositions actuellement en vigueur résultent de cette procédure.

Le projet d'aménagement, en matière d'espaces publics notamment, est en cours de réalisation. De nombreux espaces publics ont déjà été réaménagés (square Delaporte, pont de Lagny, rue du Commandant L'Herminier, rue Elie Faure, avenue Lamoricière …) et les travaux de la rue Bernard Lecache doivent intervenir à partir de l'été 2023. Le lot F (École bleue – école d'architecture d'intérieur et de design) est en travaux, pour une livraison programmée au second semestre 2023.

Le reste du programme est en cours de réinterrogation, afin d'adapter le projet aux nouveaux besoins, contraintes et enjeux ayant émergé depuis la définition du projet. Deux évolutions programmatiques sont déjà prévues :

- *La construction au 17, bd Carnot d'un équipement sportif*. Le projet initial prévoyait la réalisation d'un équipement sportif en pont au-dessus du boulevard périphérique, au nord de l'avenue Courteline. Ce projet n'a pas pu aboutir. Afin de répondre aux besoins d'équipement public sportif identifiés localement, le projet d'aménagement s'est donc adapté pour intégrer la création d'un nouvel équipement sportif (dojo, salles de boxe / fitness, escalade) au 17, boulevard Carnot, à proximité immédiate du site initialement envisagé. Cette adresse est occupée actuellement par un bâtiment de stockage de la DVD, vide dans l'attente de sa démolition à l'automne 2023.

- *La réhabilitation du bâtiment du 15, boulevard Carnot*, propriété de la Ville de Paris, dont la démolition était programmée initialement. Une mise à jour des besoins immobiliers de la Ville de Paris, la réévaluation des services à apporter aux habitants du quartier, et la volonté de réutiliser le patrimoine bâti existant plutôt que de le démolir, dans une logique de sobriété et de meilleur bilan carbone qui est au

cœur des ambitions du projet de PLU bioclimatique que vous avez arrêté lors de la séance de juin 2023, ont conduit au choix de conserver le bâtiment, de l'affecter en étages à des services municipaux, et de doter le rez-de-chaussée de locaux ouverts sur le quartier, apportant des services très attendus par le quartier (notamment insertion professionnelle, accès aux services numériques). Cette évolution de programme contribuera à animer le boulevard Carnot – boulevard dont le réaménagement et la végétalisation sont prévus pour la fin 2025.

Ces deux évolutions étant incompatibles avec les dispositions du PLU actuellement en vigueur, la présente délibération a un double objet :

- modifier le PLU dans le secteur du boulevard Carnot (12e arrondissement) pour permettre la réalisation de l'équipement sportif et la réhabilitation du bâtiment administratif évoqués ci-dessus
- déclasser du domaine public routier le terrain d'assiette de l'équipement sportif.

* * *

I – Modification du PLU dans le secteur du boulevard Carnot

1. Objet de la modification du PLU

La présente modification du PLU de Paris vise à permettre la mise en œuvre des évolutions du projet évoquées ci-dessus, et se concentre donc exclusivement le long de la section du boulevard Carnot comprise dans le périmètre du projet d'aménagement. Les dispositions du PLU modifiées s'inscrivent dans les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

a) Évolutions du PLU résultant de la création d'un équipement sportif public au 17, bd Carnot

- Évolutions de l'atlas général : il s'agit de modifier l'affectation des emprises aujourd'hui identifiées comme « voie publique ou privée » (280 m²), au droit du 17, bd Carnot, en supprimant l'aplat jaune correspondant auxdites voies publiques ou privées. Cette évolution permet d'atteindre une largeur de zone UG compatible avec la réalisation d'un équipement sportif normé, l'identification au PLU comme « voie publique ou privée » ne permettant pas aujourd'hui la réalisation d'un équipement pérenne.

- Évolutions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle Porte de Vincennes : il s'agit :
    - De supprimer la « voie piétonne à créer ou à modifier » existante depuis l'avenue Lamoricière à l'ouest jusqu'à la rue Jeanne Jugan à l'est, par-dessus, notamment, le boulevard périphérique, incompatible avec la nouvelle configuration de la rive est du boulevard Carnot (équipement sportif + conservation du 15, bd Carnot).
    - De déplacer la pastille JS « Équipement public jeunesse et sport à créer ou à modifier » actuellement localisée au nord de l'avenue Courteline, au-dessus du boulevard périphérique, pour la placer au 17, bd Carnot. Il s'agit là d'une mise en cohérence de l'OAP avec l'évolution du projet d'équipement sportif.

b) *Évolutions du PLU résultant de la conservation et de la réhabilitation du bâtiment municipal au 15, bd Carnot*

- Évolutions de l'atlas général : il s'agit de modifier l'affectation des emprises aujourd'hui identifiées comme « voie publique ou privée » (760 m²), au droit du 15, Bd Carnot, en supprimant l'aplat jaune correspondant auxdites voies publiques ou privées. Résultat de la mise en compatibilité du PLU avec le projet initial en 2015, le bâtiment du 15, bd Carnot présente la particularité d'être à cheval sur deux zonages différents. La modification doit permettre d'unifier le zonage de la parcelle, et ainsi permettre la délivrance d'autorisations d'urbanisme pour sa réhabilitation future.

- Évolution de l'OAP : il s'agit de supprimer la pastille V « Espace vert public à créer ou à modifier » actuellement localisée au 15, bd Carnot. Il s'agit là d'une mise en cohérence de l'OAP avec l'évolution du projet, la végétalisation et pacification futures du boulevard Carnot venant compenser cette évolution de l'OAP.

La procédure de modification impacte donc l'OAP Porte de Vincennes, les planches au 1/2000e de l'atlas général (feuille M09 dans le cas d'espèce) ainsi que plusieurs planches thématiques qui évoluent mécaniquement du fait de la suppression de l'identification d'emprises en tant que « voie publique ou privée » : planche thématique « Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat », quart sud-est ; planche thématique « Équilibre entre les destinations et limitation du stationnement », quart sud-est.

Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

2. Déroulement de la procédure

Suite à une saisine de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas intervenue le 29 aout 2022, la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé, le 27 octobre 2022, de dispenser la procédure de modification du PLU d'évaluation environnementale.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été communiqué le 17 janvier 2023 pour avis aux personnes publiques associées (l'État, la Région Île-de-France, la Métropole du Grand Paris, l'autorité organisatrice des transports Île-de-France Mobilités, les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires SNCF Réseau et RATP, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris, la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France). La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris et la Préfecture de Paris et d'Ile de France ont fait part de leurs observations par courrier respectivement en date des 2 et 20 février 2023.

Sur saisine de la Maire de Paris et par une décision en date du 12 janvier 2023, le Président du Tribunal Administratif de Paris a désigné Monsieur Georges SCHEIBER comme commissaire enquêteur et Madame Suzel BERTHELET en qualité d'observatrice.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mars au 9 mai 2023 suivant les modalités définies par l'arrêté d'organisation signé le 20 février 2023. Ce dernier précisait notamment les conditions dans lesquelles le dossier d'enquête publique était consultable par le public et de quelle manière celui-ci pouvait formuler des observations. Ont notamment été organisées 5 permanences en mairie du 12e arrondissement.

L'enquête publique a donné lieu au dépôt de six observations dont trois par voie électronique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a adressé à la Ville de Paris un procès-verbal de synthèse de ses travaux, auquel la Ville de Paris a répondu par un mémoire en réponse remis le 17 mai 2023.

Enfin, le commissaire enquêteur a remis son « *Rapport d'enquête & Conclusions motivées et avis* » le 30 mai 2023, annexé au présent projet de délibération (Annexe n°1). Par ce document, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la modification du PLU, assorti d'une réserve et de trois recommandations. Il a été publié sur le site paris.fr et est mis à la disposition du public pendant un an à compter du 1er juin 2023.

3. Synthèse des contributions de l'enquête, conclusions et avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique a donné lieu au dépôt de six observations, dont trois par voie électronique. Aucune ne porte précisément et directement sur l'objet de l'enquête publique – la modification du PLU. Toutefois, les observations sont globalement favorables au projet futur (équipement sportif, réaménagement du boulevard Carnot, réoccupation du rdc du 15, boulevard Carnot) que la modification règlementaire permettra. Elles mettent avant tout en avant les fortes nuisances causées par les mésusages de l'espace public que subissent les riverains du boulevard Carnot ainsi que la communauté scolaire : stationnement anarchique, allées et venues, bruit, déchets, incivilités.

Enfin, la future suppression des stationnements du boulevard Carnot et la limitation de la circulation aux seuls besoins indispensables ont suscité des inquiétudes quant à d'éventuels reports. Une étude de trafic menée en 2022 a montré que le boulevard Carnot était une voie de desserte locale avec un trafic faible et que sa fermeture n'avait pas d'impact significatif sur le reste du quartier, en particulier sur le taux de saturation futur. L'analyse des données de stationnement disponibles pour 2022-2023 conduit par ailleurs à penser que la suppression des places du boulevard Carnot ne devrait pas causer de difficultés, en termes de nombre global de places, pour assurer le stationnement des résidents du quartier pourvus d'un véhicule – d'autant plus que le taux de motorisation du secteur est inférieur à la moyenne parisienne et en baisse constante.

Dans son avis transmis en qualité de personne publique associée, la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France souligne que le projet de modification de PLU semble cohérent avec les orientations régionales du SDRIF, d'une part, et s'inscrit pleinement dans le PADD du PLU de Paris comme dans les orientations du futur PLU bioclimatique, notamment en incluant des dispositions visant à privilégier la réhabilitation plutôt que la démolition du bâtiment situé au 15, boulevard Carnot.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris, pour sa part, indique ne pas avoir d'observation.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations :

- Réserve : « Que la Ville de Paris et / ou la mairie du 12ème arrondissement accompagne l'avant-projet de construction d'une communication adéquate (réunions de quartier, lettre de la mairie, autres…) de façon à informer les habitants et riverains du secteur Carnot de la prise en compte de la situation actuelle et pour leur partager l'avant-projet, afin d'obtenir leur adhésion future. Il va de soi que le respect des échéances sera crucial dans les relations futures entre la mairie du 12ème et les habitants du secteur Carnot, au regard du passé. »
- Recommandation 1 : « Démontrer rapidement (dès l'été) des actions de pacification et de végétalisation du boulevard Carnot. »
- Recommandation 2 : « Tenir compte des emplacements PMR dans la suppression des stationnements du boulevard Carnot. »
- Recommandation 3 : « D'être attentif au respect du délai et de la mise en place des activités en juillet 2023 et s'assurer d'une continuité de ces activités jusqu'à la livraison définitive de l'équipement sportif (prévu fin 2025) ».

4. Réponse à la réserve et aux recommandations du commissaire enquêteur

À la suite de l'enquête publique et de l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur, aucune évolution n'est apportée aux documents règlementaires du PLU modifiés soumis à enquête.

En ce qui concerne la réserve, une réunion publique est programmée dans le quartier fin juin 2023, afin d'exposer les évolutions du projet de la Porte de Vincennes, les réflexions en cours, et présenter les réalisations à venir – avant-projet de l'équipement sportif, espaces publics, etc. Cette réunion publique s'accompagnera d'une communication ad hoc sur supports digitaux, de lettres d'information sur les travaux dans les zones concernées à partir de l'été 2023, d'une lettre de projet, de panneaux ... Les actions d'urbanisme transitoire (cf. infra) seront aussi l'occasion d'informer et associer les habitants.

En ce qui concerne la première recommandation, des actions d'urbanisme transitoire vont être engagées dès juillet 2023, avant le réaménagement définitif du boulevard à l'horizon fin 2025. Afin de préfigurer le futur boulevard Carnot, la circulation va être limitée dès cet été par la réduction de la chaussée à une seule file de circulation. La grande majorité des places de stationnement vont être supprimées dès cet été. Cette préfiguration de l'aménagement définitif sera rendue possible par l'implantation de jardinières sur une partie du boulevard et par la pose de barrières sur une autre partie. Au regard des mésusages constatés, la neutralisation du stationnement constituera un facteur de pacification du boulevard. Les pistes cyclables ne seront pas affectées par ces actions d'urbanisme temporaire.

La pose des barrières, en plus de neutraliser des places de stationnement, permet de créer un espace piéton de plus de 700 m² où seront organisées des actions invitant les habitants à s'approprier le futur espace : skate park avec ateliers d'initiation tout l'été, initiations aux arts du cirque, caravane d'initiation à la musique assistée par ordinateur, ateliers d'écriture, slack line, marquages ludiques au sol, etc. Une partie de l'animation se fera en lien avec la « ludomouv citoyenne » située dans la rue aux écoles de l'avenue Lamoricière voisine. La mairie du 12ème arrondissement et l'équipe de développement local travaillent avec les différents réseaux d'habitants et les acteurs du quartier pour les inciter à occuper cet espace aujourd'hui très peu fréquenté par les riverains et y mener des activités ou des petits évènements (repas de quartier …).

En ce qui concerne la deuxième recommandation, la section du boulevard Carnot concernée propose aujourd'hui deux emplacements réservés PMR. Sept autres emplacements existent à proximité, avenue Lamoricière, rue Fernand Foureau et rue Changarnier. L'un des objectifs du réaménagement du boulevard Carnot est la pacification de la voie, afin d'en permettre la végétalisation et une large réappropriation par les riverains. Dans cette optique, il est envisagé d'interdire le boulevard à la circulation générale et de n'y conserver que les flux techniques ponctuels (livraisons des équipements, accès au sous-sol du 15, bd Carnot, défense incendie …), selon des modalités qui seront définies dans les études d'avant-projet à venir. La suppression des stationnements accompagne cette logique de suppression de la circulation générale. La Ville s'attachera néanmoins à redéployer les deux places PMR impactées aux abords immédiats.

Enfin, en ce qui concerne la troisième recommandation, les interventions physiques d'activation et de préfiguration du boulevard Carnot, évoquées ci-dessus, ont vocation à être mises en place pour le premier week end de congés scolaires d'été. Certaines activités, en fonction du calendrier d'animation, seront néanmoins mises en œuvre progressivement au cours de l'été. Ces interventions sur l'espace public resteront en place jusqu'à l'été 2024, avec un programme d'animations qui sera défini au fur et à mesure. Rappelons aussi que l'objectif de ces interventions est de permettre dès cet été une appropriation de l'espace public par les riverains du quartier. Au printemps 2024 devrait s'engager le chantier de construction du nouvel équipement sportif au 17, bd Carnot. À partir de l'automne 2024, le boulevard lui-même devrait entrer en phase de chantier. Ces chantiers se prolongeront jusque fin 2025 selon un phasage temporel et spatial qui reste à définir. La continuité, pendant cette période de chantiers et notamment après l'été 2024, des actions de préfiguration et des activités mises en place – en particulier celles revêtant une dimension sportive – sera donc envisagée à l'aune des contraintes spécifiques des chantiers.

En conclusion de cette première partie, et en considération des éléments que je viens de vous rapporter, qui répondent à la réserve et aux recommandations dont le commissaire enquêteur a assorti son avis favorable, je vous demande de bien vouloir approuver la modification du PLU de Paris relative aux dispositions réglementaires applicables au secteur du boulevard Carnot, telles qu'elles sont présentées dans les pièces annexées au présent projet de délibération (annexes n°2 et n°3).

* * *

II – Déclassement du domaine public routier du terrain d'assiette de l'équipement sportif

L'assiette de l'emprise sur laquelle sera construit le futur équipement sportif du boulevard Carnot correspond aux parcelles cadastrées 12 AL 10 (actuellement occupée par des locaux municipaux désaffectés), 12 AL 11 (délaissé entre deux bâtiments), à une partie de la parcelle cadastrée 12 AL 13 et à une portion du talus du boulevard périphérique limitrophe.

Préalablement à la réalisation de cet équipement, il convient de mettre en œuvre le déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, d'emprises de 1174 m² environ, définies de la manière suivante :

- Une emprise d'une superficie de 527 m² environ, située 17 et 21 boulevard Carnot, correspondant à un accessoire de voirie, représentée sous teinte rose sur le plan annexé à la présente délibération (annexe n°4). Cette emprise sera déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris pour être affectée à son domaine public général.
- Une emprise d'une superficie de 647 m² environ, correspondant principalement à une partie du talus du boulevard périphérique, représentée sous teinte hachurée au plan joint à la délibération. Cette emprise sera déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris pour être affectée à son domaine public général.

Le déclassement de ces emprises ne nécessite pas la tenue d'une enquête publique préalable. En effet les emprises concernées ne contribuent ni aux fonctions de desserte, ni aux fonctions de circulation : une partie de l'emprise à déclasser est occupée par des locaux de stockage désaffectés et un terrain nu, et une autre partie correspond à un talus n'assurant pas de fonction pour le boulevard périphérique.

Ces emprises feront l'objet d'une prise de gestion en premier lieu par la SEMAPA, aménageur de la ZAC Porte de Vincennes et maitre d'ouvrage du futur équipement sportif.

Je vous propose donc de bien vouloir constater la désaffectation de ces emprises et en prononcer le déclassement du domaine public routier ; de m'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisation, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation du projet d'équipement sportif ; ainsi qu'à signer tous les actes, notamment fonciers, nécessaires à la réalisation du projet d'équipement sportif.

* * *

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, mes cher(e)s collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DU 62-1° Porte de Vincennes (12e) – Modification du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur du boulevard Carnot.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3, L.153-36 à L.153-44, et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.123-1 à L.123-18, R.122-17 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la décision du 27 octobre 2022 par laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France a décidé de dispenser d'évaluation environnementale la modification du PLU relative aux dispositions réglementaires applicables au secteur du boulevard Carnot (12e arrondissement) ;

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées, en date du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 20 février 2023 ;

Vu l'avis du Président de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de la région Ile-de-France, en date du 2 février 2023 ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mars au 9 mai 2023, notamment la note de présentation de la procédure prévue par le 2° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions ci-annexés du commissaire enquêteur en date du 30 mai 2023 (Annexe n° 1) ;

Vu le dossier ci-annexé de modification du PLU de Paris concernant les dispositions réglementaires applicables au secteur du boulevard Carnot (12e arrondissement), comportant :
- Le rapport de présentation de la modification du PLU (Annexe n°2) ;
- Le recueil des documents réglementaires modifiés (Annexe n°3) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du PLU de Paris concernant les dispositions réglementaires applicables au secteur du boulevard Carnot (12e arrondissement) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une réserve et de trois recommandations ;

Considérant que la réserve émise par le commissaire enquêteur est relative à la mise en œuvre d'une communication généreuse pour accompagner l'avant-projet de construction de façon à informer les habitants et riverains du secteur Carnot de la prise en compte de la situation actuelle et leur partager ledit avant-projet, et obtenir leur adhésion future ;

Considérant qu'une réunion publique est programmée dans le quartier fin juin 2023, afin d'exposer les réflexions en cours et présenter les réalisations à venir ;

Considérant que cette réunion publique va s'accompagner d'une communication ad hoc sur supports digitaux, de lettres de travaux dans les zones concernées, d'une lettre de projet, de panneaux ; et que les actions d'urbanisme transitoire envisagées à l'été 2023 seront aussi l'occasion d'informer et associer les habitants ;

Considérant que la première recommandation émise par le commissaire enquêteur invite la Ville à démontrer rapidement (avant l'été) des actions de pacification et de végétalisation du boulevard Carnot ;

Considérant qu'il est prévu des actions d'urbanisme transitoire dès juillet 2023, avant le réaménagement définitif du boulevard à l'horizon fin 2025, afin de préfigurer le futur boulevard Carnot (limitation de la circulation et réduction de la chaussée, neutralisation de la majorité des places de stationnement, implantation de jardinières ;

Considérant que la pose des barrières sur une partie des places de stationnement permet de créer un espace piéton de plus de 700 m² où seront organisées à partir de juillet 2023 des animations et actions invitant les habitants à s'approprier le futur espace ;

Considérant que ces interventions seront un facteur de pacification et de végétalisation du boulevard ;

Considérant que la seconde recommandation émise par le commissaire enquêteur est relative à la prise en compte des emplacements PMR dans la suppression des stationnements du boulevard Carnot ;

Considérant que la section du boulevard Carnot concernée ici propose aujourd'hui deux emplacements réservés PMR, sept autres emplacements existant à proximité ;

Considérant que l'un des objectifs du réaménagement du boulevard Carnot est la pacification de la voie, afin d'en permettre la végétalisation et une large réappropriation par les riverains, notamment en interdisant le boulevard à la circulation générale sauf circulations techniques et en neutralisant en même temps le stationnement ;

Considérant par ailleurs que la Ville s'attachera néanmoins à redéployer les deux places impactées aux abords immédiats ;

Considérant que la troisième recommandation émise par le commissaire enquêteur préconise d'être attentif au respect du délai et de la mise en place des activités en juillet 2023 et de s'assurer d'une continuité jusqu'à la livraison définitive de l'équipement sportif ;

Considérant que les interventions physiques d'activation et de préfiguration du boulevard Carnot ont vocation à être mises en place pour le premier week end de congés scolaires d'été et que certaines activités, en fonction du calendrier d'animation, seront progressivement mises en œuvre au cours de l'été.

Considérant que ces interventions sur l'espace public resteront en place jusqu'à l'été 2024, avec un programme d'animations qui sera défini au fur et à mesure.

Considérant qu'au printemps 2024 devrait s'engager le chantier de construction du nouvel équipement sportif au 17, bd Carnot ; puis qu'à partir de l'automne 2024, le boulevard lui-même devrait entrer en phase de chantier ;

Considérant que ces chantiers se prolongeront jusque fin 2025 selon un phasage temporel et spatial qui reste à définir.

Considérant que la continuité, pendant cette période de chantiers et notamment après l'été 2024, des actions de préfiguration et des activités mises en place – en particulier celles revêtant une dimension sportive – sera donc envisagée à l'aune des contraintes spécifiques des chantiers ;

Considérant que les éléments apportés permettent de répondre à la réserve et aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de modification du PLU de Paris relative au secteur du boulevard Carnot (12e arrondissement), conformément aux pièces du dossier de modification annexées à la présente délibération : *Rapport de présentation* (Annexe n° 2) et *Documents graphiques modifiés* (Annexe n° 3).

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 12e arrondissement et publiée sur le *Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris*. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris.

2023 DU 62-2° Porte de Vincennes – Déclassement du domaine public routier aux 17 et 21 boulevard Carnot (12e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L. 2141-1 ;

Vu le plan établi en février 2023 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, représentant les emprises à déclasser, annexé à la présente délibération (annexe n°4) ;

Vu la délibération 2017 DU 212 des 25, 26 et 27 septembre 2017 approuvant le principe de déclassement des terrains compris dans la ZAC de la Porte de Vincennes ;

Considérant que les emprises situées 17 et 21 boulevard Carnot, représentées sur le plan annexé à la présenté délibération sous teinte rose, d'une superficie de 527 m² environ, et sous teinte hachurée, d'une superficie de 647 m² environ correspondant à une partie du talus du boulevard périphérique, soit au total 1174 m² environ, sont affectées au domaine public routier de la Ville de Paris ;

Considérant que les emprises concernées ne contribuent ni aux fonctions de desserte, ni aux fonctions de circulation terrestre ;

Considérant que les emprises concernées feront l'objet d'un projet de réalisation d'un équipement sportif ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à constater la désaffectation de ces emprises et d'en prononcer le déclassement du domaine public routier ; de l'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisation, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation du projet d'équipement sportif ; ainsi qu'à signer tous les actes, notamment fonciers, nécessaires à la réalisation du projet d'équipement sportif ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les emprises situées 17 et 21 boulevard Carnot et sur le talus du boulevard périphérique à Paris 12e, d'une surface d'environ 1174 m², sont déclassées du domaine public routier de la Ville de Paris. Ces emprises figurent sous teinte rose et sous teinte hachurée sur le plan établi en février 2023 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière annexé à la présente délibération (annexe n°4).

Article 2 : Les emprises déclassées à l'article 1 sont affectées au domaine public général de la Ville de Paris. Elles feront l'objet d'une prise de gestion en premier lieu par la SEMAPA, aménageur de la ZAC Porte de Vincennes et maitre d'ouvrage du futur équipement sportif.

Article 3 : Sont autorisés le dépôt de toute demande d'autorisation, notamment d'urbanisme, et la signature de tous actes, notamment fonciers, nécessaires à la réalisation du projet d'équipement sportif.